

Image not found or type unknown



indication du prix dans brochure

Par **lokiloches**, le **09/02/2011** à **06:28**

Bonjour,

L'exploitant d'un site touristique privé est-il tenu d'indiquer le prix d'entrée dans ses brochures commerciales?

Est-il tenu de fournir un ticket d'entrée en contre-partie du paiement?

L'exemple auquel je pense est limite arnaque. Les clients ne découvrent le prix (9,50 euros) qu'une fois arrivés à la caisse. L'attraction est très décevante et les nombreux clients qui demandent remboursement sont vite déboutés par l'attitude menaçante du patron et de ses deux gros chiens.

Les lettres de plainte affluent à la mairie.

Faut-il une autorisation spéciale pour ouvrir un site historique au public?

Merci de vos réponses